REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

N°2026-05-01

Objet : Adoption du règlement intérieur des institutions du SMAGV MANEO

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le neuf novembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14h30, à la Mairie de Fonsorbes (31470), 2 Bis Rue du 11 novembre 1918, sous la Présidence du Président, Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	24	
Ayant donné procuration	0	
Ayant pris part au vote	23	
Etaient présents	Délégués Titulaires : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Robert BATIGNE, Philippe BATTISTON, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Claudine DANEZAN, Pascal DARAM, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Véronique GAUBERT, Bertrand GELI, Melker GHROUS, Nicole MARTIN, Serge MOULET, Yannick NINARD, Jean-Louis REMY, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL et Rachel TRILHE. Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative : Philippe DEDIEU, Fabrice MARTINEZ, Amélie GERAUD, Thaddée PATTYN. Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative : Françoise BURBAIL	
Ayant donné mandat :		
Date de la convocation :	Mardi 03 novembre 2026 et affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-8, L. 5211-1 et, le cas échéant, L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le renouvellement général des assemblées délibérantes en 2026,

Vu la délibération n°2026-02-01 en date du 18 mai 2026 portant installation du nouveau Comité Syndical ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes et de l'installation du nouveau Comité Syndical, il convient de définir et de préciser les règles de fonctionnement des différentes instances du syndicat ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de compléter les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les statuts du Syndicat, en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical, du Bureau syndical et, le cas échéant, des commissions et autres instances consultatives ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'adopter son règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement de ses instances, la transparence des débats et la bonne organisation des travaux syndicaux ;

Considérant le rapport et le projet de règlement intérieur adressés aux membres de l'Assemblée Délibérante, et élaborés dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **Article 1 : D'ADOPTER** le règlement intérieur des instances du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO, annexé à la présente délibération,

- **Article 2 : DE PRECISER** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

- **Article 3** : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

SMAGV OCCITANIE MANEO - 31 - Escalquens -

Le Secrétaire de séance

Olivier AUTHIÉ

ADOPTÉ : **à l'unanimité des membres présents**
à ..... voix pour
à ..... voix contre
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le 18 NOV. 2026
- Déposé à la Préfecture le : 18 NOV. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.